



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale
unique présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO
en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ**

le préfet d'Indre-et-Loire

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande présentée le 12 juillet 2022 par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Auzouer-en-Touraine, dossier comportant une étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire en date du 3 mars 2023 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 27 février 2023 reçu le 3 mars 2023 en préfecture ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E23000035/45 du 13 mars 2023 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sera soumise à une enquête publique de 32 jours en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ.

Le projet relève de la rubrique 2980-1 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs » pour une puissance maximale totale de 8 MW, une hauteur totale de 142 m (diamètre de rotor de 110 m, hauteur de mât de 87 m).

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte du mardi 25 avril 2023 à 9 h au vendredi 26 mai 2023 à 17 h inclus.

Article 3 – Commission d'enquête

La commission d'enquête est ainsi composée :

Président : M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite,

Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite.

En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire d'AUZOUER-EN-TOURAINNE aux lieux habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des maires de Autrèche, Cangey, Château-Renault, Dame-Marie-les-Bois, Montreuil-en-Touraine, Morand, Neuillé-le-Lierre, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saunay, Villedômer en Indre-et-Loire et Mesland, Saint-Cyr-du-Gault, Santenay dans le Loir-et-Cher, communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Société PARC EOLIEN ORATORIO procédera à l'affichage du même avis minima sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

c) Cet avis sera également inséré par le Préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et dans le département du Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 5 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les mardis de 9 h 00 à 17 h 00, les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00, les jeudis de 12 h 00 à 17 h 00, les vendredis de 13 h 30 à 17 h 00.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique en mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>, également accessible par le biais du site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Article 6 – Observations et propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE.

Ils pourront également les formuler en connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse de messagerie dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>.

Article 7 – Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête seront présents en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE, 1 place du Général Leclerc :

- le mardi 25 avril 2023, de 9 h à 12 h ;
- le mardi 2 mai 2023, de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 10 mai 2023, de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 17 mai 2023, de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 26 mai 2023, de 14 h à 17 h.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de l'Etat

d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAIN.

Article 11 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Le conseil municipal de la commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes d'Autrèche, Cangey, Château-Renault, Dame-Marie-les-Bois, Montreuil-en-Touraine, Morand, Neuillé-le-Lierre, Sain-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saunay, Villedôme, Mesland, Saint-Cyr-du-Gault et Santenay, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes du Val d'Amboise (37), de la communauté de communes du Castelrenaudais(37) et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agglopolys (41) sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO .

Article 13 – Personne responsable du dossier

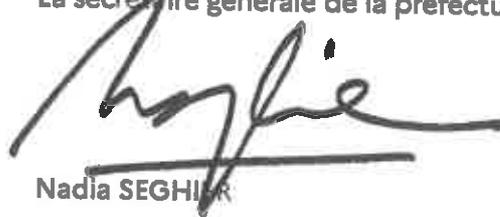
La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innnergex.com).

Article 14 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires d'Auzouer-en-Touraine, d'Autrèche, Cangey, Château-Renault, Dame-Marie-les-Bois, Montreuil-en-Touraine, Morand, Neuillé-le-Lierre, Sain-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saunay, Villedômer, Mesland, Saint-Cyr-du-Gault et Santenay, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes du Val d'Amboise (37), communauté de communes du Castelrenaudais(37), le conseil communautaire d'Agglopolys (41) et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 28 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Nadia SEGHIER